

Paris, le 21/07/2017

Conseiller :

XXX

XXX

XXXXX XXXXXXXXXXXX

Tél. : 01 01 01 01 01

M. XXX

XXXX

XXXXX XXXXXXXXXXXX

Numéro d'adhésion : 88888888

Cher Affilié,

Nous vous rappelons que vous êtes affilié au contrat collectif de retraite supplémentaire AFER (Plan d'Épargne Retraite Entreprise ou PERE) au titre de votre activité professionnelle dans la société XXXXX.

Le contrat collectif de retraite supplémentaire AFER est un contrat d'assurance vie à adhésion obligatoire et à cotisations définies, régi par le Code des assurances et le Code de la Sécurité sociale. L'affiliation à ce contrat permet au salarié affilié la constitution d'un capital qui, en principe, lui sera versé sous forme de rente viagère après son départ à la retraite.

A ce titre, nous souhaitons attirer votre attention sur la possibilité de faire valoir vos droits au titre du contrat collectif de retraite supplémentaire Afer et de solliciter la liquidation de votre retraite supplémentaire.

Nous vous précisons que la retraite supplémentaire est versée uniquement sous forme de rente viagère, déterminée par le montant atteint par le capital constitutif de rente et le taux de conversion du capital en rente. Ce taux est défini par le barème en vigueur à cette date, l'âge atteint par le demandeur et le taux technique retenu. La rente peut être assortie d'une réversibilité totale ou partielle au profit du conjoint. Si la rente de base avant réversion est inférieure à 40 euros par mois (soit 480 euros annuels), le règlement interviendra sous la forme d'un arrérage global de rente (versement unique) correspondant au montant de l'épargne disponible.

A titre informatif, vous trouverez ci après une estimation de rente. Les taux de rente ne sont pas garantis et pourront être modifiés d'ici la mise en service de la rente.

La rente annuelle de base, sans réversion, calculée au 01/08/2017 au taux technique de 0,25 %, s'élève à : XXXX €

Ainsi, nous vous invitons à consulter la fiche pratique sur les rentes viagères ci-jointe et à vous rapprocher du conseiller, intermédiaire d'assurance, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Pour liquider votre retraite supplémentaire, il conviendra d'adresser les documents suivants :

- une lettre signée de demande de mise en service de la rente, précisant le taux technique choisi, et en cas de choix de réversion, le nom du bénéficiaire de la réversion et le taux de réversion choisi,
- une copie lisible recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) et en cas de choix de réversion, une copie lisible recto-verso d'une pièce d'identité du co-rentier (conjoint) en cours de validité et la copie de votre Livret de Famille tenu à jour,
- la copie de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition et, le cas échéant, un document attestant que vous percevez un avantage vieillesse ou invalidité non contributif pour bénéficier éventuellement d'une exonération totale ou partielle des contributions sociales,
- un original du Relevé d'Identité Bancaire au format BIC / IBAN,
- la copie de l'attestation de liquidation de la retraite de la Sécurité sociale ou organisme de retraite

à l'adresse suivante :

**G.I.E AFER
Service Rentes Viagères
36 rue de Châteaudun
75009 PARIS**

Dans l'attente de vous lire,
Nous vous prions d'agréer, [Cher Affilié](#) l'expression de nos sentiments distingués.



Antoine de Dieuleveult
Directeur de la Gestion

PJ : *Fiche pratique – Rente viagère*